SÉANCE DU 02/12/2024

PRESENTS : HOUREZ Willy, Bourgmestre-Président,

ABRAHAM Steve, ALTRUY Emilie, BOULANGER Jean-François, BROTCORNE Christian, BRUNEEL Annick, CORNILLIE Hervé, DECRUYENAERE Steven, DELCROIX Christine, DEPLUS Yves, DUMONT Nicolas, DUMOULIN Jacques, FOCKEDEY Benoit, GARBIN Dany, JOURET Nicolas, LEGRAND Charlotte, LEPAPE Mélanie, LEQUENNE Pierre, OLIVIER Paul, ROOS Sammy, SIMUNEK Margot, STRAGIER Martine, WOUTERS Aurélie, Conseillers communaux pressentis,

~~BRAL Rudi~~, Directeur général,

JAMART Elisabeth, Directrice générale f.f. (article L.1124-19 CDLD),

Le Conseil communal est légalement réuni à 17h08 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

SECRETARIAT

1. COMMUNICATION RELATIVE À LA VALIDATION DES ÉLECTIONS COMMUNALES DU 13 OCTOBRE 2024 PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024.

pris acte

Art. 1er : Le Conseil prend acte de la validation du résultat des élections du 13 octobre 2024.

---

2. EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DES INCOMPATIBILITÉS DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE ET DES INCOMPATIBILITÉS DE FONCTION OU DE CHARGE.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que les élus Mmes et MM. Steve ABRAHAM, Emilie ALTRUY, Annick BRUNEEL, Christian BROTCORNE, Hervé CORNILLIE, Steven DECRUYENAERE, Christine DELCROIX, Fabienne DELCROIX, Yves DEPLUS, Nicolas DUMONT, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Dany GARBIN, Willy HOUREZ, Nicolas JOURET, Charlotte LEGRAND, Mélanie LEPAPE, Paul OLIVIER, Nicolas PETIT, Christel RAPAILLE, Margot SIMUNEK, Martine STRAGIER et Aurélie WOUTERS remplissent les conditions d'éligibilité, conformément à l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'ils ont été parfaitement informés des causes d'incompatibilités prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que 3 d'entre eux ont fait part du fait qu'ils se trouvent dans l'une des situations d'incompatibilité les empêchant de siéger, reprises aux articles L1125-1, L1125-2, L1125-4, L1125-11 et L1125-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il s'agit de Mesdames Christel RAPAILLE (MR), Fabienne DELCROIX (MR) et Monsieur Nicolas PETIT (PS).

Considérant que Mmes et MM. Steve ABRAHAM, Emilie ALTRUY, Annick BRUNEEL, Christian BROTCORNE, Hervé CORNILLIE, Steven DECRUYENAERE, Christine DELCROIX, Yves DEPLUS, Nicolas

DUMONT, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Dany GARBIN, Willy HOUREZ, Nicolas JOURET, Charlotte LEGRAND, Mélanie LEPAPE, Paul OLIVIER, Margot SIMUNEK, Martine STRAGIER et Aurélie WOUTERS n'ont fait aucune déclaration d'incompatibilité et peuvent donc être considérés comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilités prévus par la loi ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

pris acte
Art. 1er : Le Conseil prend acte du fait que les élus Mmes et MM. Steve ABRAHAM, Emilie ALTRUY, Annick BRUNEEL, Christian BROTCORNE, Hervé CORNILLIE, Steven DECRUYENAERE, Christine DELCROIX, Fabienne DELCROIX, Yves DEPLUS, Nicolas DUMONT, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Dany GARBIN, Willy HOUREZ, Nicolas JOURET, Charlotte LEGRAND, Mélanie LEPAPE, Paul OLIVIER, Nicolas PETIT, Christel RAPAILLE, Margot SIMUNEK, Martine STRAGIER et Aurélie WOUTERS remplissent les conditions d'éligibilité ;

Art. 2 : Le Conseil prend acte du fait que 3 élus se trouvent dans l'une des situations d'incompatibilité les empêchant de siéger, reprises aux articles L1125-1, L1125-2, L1125-4, L1125-11 et L1125-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il s'agit de Mesdames Christel RAPAILLE (MR), Fabienne DELCROIX (MR) et Monsieur Nicolas PETIT (PS).

Art. 3 : Le Conseil prend acte du fait que Mmes et MM. Steve ABRAHAM, Emilie ALTRUY, Annick BRUNEEL, Christian BROTCORNE, Hervé CORNILLIE, Steven DECRUYENAERE, Christine DELCROIX, Yves DEPLUS, Nicolas DUMONT, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Dany GARBIN, Willy HOUREZ, Nicolas JOURET, Charlotte LEGRAND, Mélanie LEPAPE, Paul OLIVIER, Margot SIMUNEK, Martine STRAGIER et Aurélie WOUTERS n'ont fait aucune déclaration d'incompatibilité et peuvent donc être considérés comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilités prévus par la loi.

---

3. PRISE D'ACTE DES DÉSISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CDLD.

Le Président constate qu'aucun conseiller communal élu n'a renoncé à son mandat en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

pris acte
Art. 1er : Le Conseil prend acte qu'aucun conseiller communal élu n'a renoncé à son mandat en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

4. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX - PRESTATION DE SERMENT

M. le Président, Willy HOUREZ, est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du Premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15 du CDLD, à savoir M. Paul OLIVIER, lequel exerce une présidence strictement limitée à la prestation de serment du Président, lui-même temporaire.

M. le Président, Willy HOUREZ, prête dès lors serment entre les mains de M. Paul OLIVIER, Premier Echevin sortant réélu, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du*

peuple belge».

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. OLIVIER Paul Claude Jacques Ghislain, 1er Echevin sortant réélu Conseiller communal, agissant en qualité de Président du Conseil communal,**

M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, né à Leuze, le 05/06/1959

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, M. le Président, Willy HOUREZ, invite les élus qui rencontrent les conditions d'éligibilité et de non-incompatibilité, par ordre alphabétique, à prêter successivement entre ses mains le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, M. **HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **ABRAHAM Steve , né à Leuze-en-Hainaut, le 20/04/1979**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme **ALTRUY Emilie, née à Ath, le 01/12/1984**

et élu(e) en qualité de conseillère communale lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par la comparante.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, né à Leuze, le 09/12/1953**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme **BRUNEEL Annick Josée Marie Thérèse, née à Tournai, le 21/05/1962**

et élue en qualité de conseillère communale lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par la comparante.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le lundi **2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **CORNILLIE Hervé Eric, né à Tournai, le 07/10/1979**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **DECRUYENAERE Steven, né à Tournai, le 10.02.1986**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme **DELCROIX Christine Monique Marie Pierre, née à Ath, le 13/07/1975**

et élue en qualité de conseillère communale lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par la comparante.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **DEPLUS Yves Eugène Paul Ghislain, né à Leuze, le 30/05/1950**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté

entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **DUMONT Nicolas né à Renaix, le 26/04/1991**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **DUMOULIN Jacques Pierre Ghislain, né à Ath, le 31/03/1959**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, M. **HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **FOCKEDEY Benoit René Jean-Marie, né à Tournai, le 30/05/1978**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **GARBIN Dany Ghislain Armando, né à Leuze, le 16/01/1969**

et élu en qualité de conseiller communale lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **JOURET Nicolas Frans André Ghislain, né à Tournai, le 27/04/1981**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme **LEGRAND Charlotte Rose Marco, née à Soignies, le 30/06/1990**

et élue en qualité de conseillère communale lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par la comparante.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme **LEPAPE Mélanie Anne, née à Leuze-en-Hainaut, le 21/06/1982**

et élue en qualité de conseillère communale lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par la comparante.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **OLIVIER Paul Claude Jacques Ghislain, né à Leuze, le 22/04/1964**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme **SIMUNEK Margot Ingrid Olivia, née à Tournai, le 18/07/2005**

et élue en qualité de conseillère communale lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par la comparante.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme **STRAGIER Martine Louise Théodora Ghislain, née à Leuze, le 12/04/1969**

et élue en qualité de conseillère communale lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par la comparante.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme **WOUTERS Aurélie Ghislaine Francine, née à Tournai, le 06/01/1984**

et élue en qualité de conseillère communale lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux*

lois du peuple belge".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par la comparante.

pris acte
Art. 1er : Prenant acte de ces prestations de serment, Mmes et MM. Willy HOUREZ, Steve ABRAHAM, Emilie ALTRUY, Christian BROTCORNE, Annick BRUNEEL, Hervé CORNILLIE, Steven DECRUYENAERE, Christine DELCROIX, Yves DEPLUS, Nicolas DUMONT, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Dany GARBIN, Nicolas JOURET, Charlotte LEGRAND, Mélanie LEPAPE, Paul OLIVIER, Margot SIMUNEK, Martine STRAGIER et Aurélie WOUTERS sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

---

5. EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET VÉRIFICATION DES INCOMPATIBILITÉS DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE ET DES INCOMPATIBILITÉS DE FONCTION OU DE CHARGE DES CONSEILLERS COMMUNAUX SUPPLÉANTS - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX SUPPLÉANTS.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que le Président a constaté que 3 élus se trouvent dans l'une des situations d'incompatibilité les empêchant de siéger reprises aux articles L1125-1, L1125-2, L1125-4, L1125-11 et L1125-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit de Mesdames Christel RAPAILLE (MR), Fabienne DELCROIX (MR) et Monsieur Nicolas PETIT (PS) ;

Considérant qu'ils doivent être remplacés au sein de l'hémicycle leuzois par le suppléant appartenant à leur liste respective et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024 que le premier suppléant de la liste n° 5 à laquelle appartiennent Mesdames Christel RAPAILLE et Fabienne DELCROIX est Madame Vinciane CAUCHIE ;

Considérant que Madame Vinciane CAUCHIE a déclaré se trouver dans l'une des situations d'incompatibilité l'empêchant de siéger reprises aux articles L1125-1, L1125-2, L1125-4, L1125-11 et L1125-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024 que le suppléant suivant de la liste n° 5 à laquelle appartient Madame Vinciane CAUCHIE, Conseillère communale pressentie, est Monsieur Pierre LEQUENNE ;

Que l'intéressé remplit les conditions d'éligibilité et de non-incompatibilité prévues par la loi électorale communale ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024 que le suppléant suivant de la liste n° 5 est Monsieur Sammy ROOS ;

Que l'intéressé remplit les conditions d'éligibilité et de non-incompatibilité prévues par la loi électorale communale ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024 que le premier suppléant de la liste n° 3 à laquelle appartient Monsieur Nicolas PETIT, est Monsieur Jean-François BOULANGER ;

Que l'intéressé remplit les conditions d'éligibilité et de non-incompatibilité prévues par la loi électorale communale ;

Considérant ce qui précède, les conseillers communaux suppléants prêtent successivement et par ordre alphabétique, entre les mains du président, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **BOULANGER Jean-François, né à Tournai le 10/07/1964**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.
En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal,**

M. **LEQUENNE Pierre Philippe Ghislain, né à Ath, le 27/06/1964**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **ROOS Sammy André Alain Gilbert, né à Renaix, le 15/07/1967**

et élu en qualité de conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

pris acte
Art. 1er : Prenant acte de ces prestations de serment, MM. Jean-François BOULANGER, Pierre LEQUENNE et Sammy ROOS sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

6. TABLEAU DE PRÉSÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL - ADOPTION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Leuze-en-Hainaut énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ; que les conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX
(Conformément aux articles 1 à 4 du R.O.I. du Conseil communal)

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
BROTCORNE Christian	**02.01.1977**	**597**	**5**	**09.12.1953**
OLIVIER Paul	**02.01.1995**	**575**	**6**	**22.04.1964**
HOUREZ Willy	**02.01.1995**	**765**	**3**	**05.06.1959**
DUMOULIN Jacques	**02.01.2001**	**518**	**9**	**31.03.1959**

DEPLUS Yves	**02.01.2001**	**456**	**12**	**30.05.1950**
LEPAPE Mélanie	**03.12.2012**	**535**	**7**	**21.06.1982**
ABRAHAM Steve	**03.12.20212**	**136**	**50**	**20.04.1979**
DUMONT Nicolas	**03.12.2018**	**1947**	**1**	**26.04.1991**
JOURET Nicolas	**03.12.2018**	**357**	**15**	**27.04.1981**
BRUNEEL Annick	**03.12.2018**	**344**	**17**	**21.05.1962**
FOCKEDEY Benoit	**18.06.2021**	**503**	**10**	**30.05.1978**
CORNILLIE Hervé	**02.12.2024**	**1924**	**2**	**07.10.1979**
ALTRUY Emilie	**02.12.2024**	**659**	**4**	**01.12.1984**
GARBIN Dany	**02.12.2024**	**531**	**8**	**16.01.1969**
STRAGIER Martine	**02.12.2024**	**364**	**13**	**12.04.1969**
LEGRAND Charlotte	**02.12.2024**	**364**	**12**	**30.06.1990**
SIMUNEK Margot	**02.12.2024**	**311**	**18**	**18.07.2005**
DECRUYENAERE Steven	**02.12.2024**	**298**	**19**	**10.02.1986**
WOUTERS Aurélie	**02.12.2024**	**295**	**21**	**06.01.1984**
LEQUENNE Pierre	**02.12.2024**	**238**	**28**	**27.06.1964**
ROOS Samy	**02.12.2024**	**234**	**29**	**15.07.1967**
DELCROIX Christine	**02.12.2024**	**200**	**42**	**13.07.1975**
BOULANGER Jean-François	**02.12.2024**	**124**	**0**	**10.07.1964**

Décide à l'unanimité
Art. 1er : Approuve le tableau de préséance.

---

7. FORMATION DES GROUPES POLITIQUES.

Vu l'article L1123-1, §1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel le ou les conseiller(s) élu(s) sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège ; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024, tels qu'ils ont été validés par le Conseil des élections locales ;

pris acte
Art. 1er : Prend acte de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe MR : 10 membres
Soit Mmes et MM. Hervé CORNILLIE, Willy HOUREZ, Emilie ALTRUY, Dany GARBIN, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Yves DEPLUS, Charlotte LEGRAND, Pierre LEQUENNE, Sammy ROOS.

Groupe Idées : 9 membres
Soit Mmes et MM. Christian BROTCORNE, Paul OLIVIER, Mélanie LEPAPE, Nicolas DUMONT, Nicolas JOURET, Annick BRUNEEL, Martine STRAGIER, Margot SIMUNEK, Steven DECRUYENAERE.

Groupe PS : 3 membres
Soit Mme et MM. Steve ABRAHAM, Aurélie WOUTERS, Jean-François BOULANGER.

Groupe Ecolo : 1 membre
Soit Mme Christine DELCROIX

---

8. PACTE DE MAJORITÉ - ADOPTION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques MR et PS et déposé entre les mains de la Directrice générale faisant fonction (art. L1124-19 CDLD) le 23 octobre 2024 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont partie, à savoir MR et PS ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. Hervé CORNILLIE, Bourgmestre
Mme Aurélie WOUTERS, 1ère Echevine
Mme Emilie ALTRUY, 2e Echevine
M. Dany GARBIN, 3e Echevin
M. Jacques DUMOULIN, 4e Echevin
M. Steve ABRAHAM, 5e Echevin
Mme Sophie HENNART, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale

Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe MR : Mmes et MM. Hervé CORNILLIE, Willy HOUREZ, Emilie ALTRUY, Dany GARBIN, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Yves DEPLUS, Charlotte LEGRAND, Pierre LEQUENNE, Sammy ROOS

Groupe PS : Mme et MM. Aurélie WOUTERS, Steve ABRAHAM, Jean-François BOULANGER

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Décide par 13 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention(s)
Art. 1er : Procède à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

23 conseillers participent au scrutin.

13 votent pour le pacte de majorité à savoir : Mmes et MM. Sammy ROOS, Pierre LEQUENNE, Charlotte LEGRAND, Benoît FOCKEDEY, Yves DEPLUS, Jean-François BOULANGER, Hervé CORNILLIE, Steve ABRAHAM, Aurélie WOUTERS, Willy HOUREZ, Emilie ALTRUY, Jacques DUMOULIN, Dany GARBIN.

9 votent contre le pacte de majorité à savoir : Mmes et MM. Paul OLIVIER, Martine STRAGIER, Christian BROTCORNE, Nicolas DUMONT, Nicolas JOURET, Margot SIMUNEK, Annick BRUNEEL, Steven DECRUYENAERE, Mélanie LEPAPE.

1 s'abstient, à savoir : Mme Christine DELCROIX.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

9. PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que le Bourgmestre doit être installé dans ses nouvelles fonctions ;

Considérant que le Bourgmestre ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Les Bourgmestre est invité à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" ;

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE

L'an **deux mille vingt-quatre,**

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. **CORNILLIE Hervé Eric, né à Tournai, le 07/10/1979**

[1],

et désigné en qualité de Bourgmestre dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté

entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

pris acte
Art. 1er : Prenant acte de cette prestation de serment, M. Hervé CORNILLIE est déclaré installé dans sa fonction de Bourgmestre.

---

10. PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que les Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Les Echevins sont invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" ;

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN ECHEVIN

L'an **deux mille vingt-quatre,**

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, M. **CORNILLIE Hervé Eric,** Bourgmestre,

Mme **WOUTERS Aurélie Ghislaine Francine, née à Tournai le 06/01/1984**

et désignée en qualité de 1er Échevine dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par la comparante.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN ECHEVIN

L'an **deux mille vingt-quatre,**

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,
devant Nous, M. **CORNILLIE Hervé Eric,** Bourgmestre,

Mme **ALTRUY Emilie, née à Ath, le 01/12/1984**

et désignée en qualité de 2e Échevine dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par la comparante.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN ECHEVIN

L'an **deux mille vingt-quatre,**

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, M. **CORNILLIE Hervé Eric,** Bourgmestre,

M. **GARBIN Dany Ghislain Armando, né à Leuze, le 16/01/1969**

et désigné en qualité de 3e Échevin dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN ECHEVIN

L'an **deux mille vingt-quatre,**

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, M. **CORNILLIE Hervé Eric,** Bourgmestre,

M. **DUMOULIN Jacques Pierre Ghislain, né à Ath, le 31/03/1959**

et désigné en qualité de 4e Échevin dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois*

du peuple belge".

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

_____

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN ECHEVIN

L'an **deux mille vingt-quatre,**

le **lundi 2 décembre, à dix-sept heures**, a comparu en séance publique,

devant Nous, M. **CORNILLIE Hervé Eric,** Bourgmestre,

M. **ABRAHAM Steve, né à Leuze-en-Hainaut, le 20/04/1979**

et désigné en qualité de 5e Échevin dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Dont acte a été dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

Décide à l'unanimité
Art. 1er: Prenant acte de ces prestations de serment, Mmes et MM. Aurélie WOUTERS, Emilie ALTRUY, Dany GARBIN, Jacques DUMOULIN et Steve ABRAHAM sont déclarés installés en qualité d'Echevins.

Le Collège étant installé, H. CORNILLIE prononce le discours d'intention de la majorité (voir annexe).

N. DUMONT félicite les nouveaux arrivés. Il indique que les attentes de son groupe sont grandes et qu'il se réjouit des compétences de plusieurs membres du Collège dans leurs matières et attend de voir pour les autres.
Il se dit déçu du discours, qu'il qualifie de "chat GPT", manquant d'une partie personnelle. Il dit avoir hâte de découvrir la Déclaration de Politique Communale, estimant avoir entendu des éléments contradictoires dans le discours d'intention.
Il relève la présence d'un élu supplémentaire, qu'il considère être un signal contradictoire par rapport au surcoût que cela engendre pour la Commune. Il considère que ce poste supplémentaire

a été "la sucette" permettant d'attirer le partenaire.
Il estime que les deux partis en présence ont, en leur temps, fait des choses pour Leuze mais que cette majorité s'est ensuite essoufflée.
Il relève le fait que la présidente pressentie du CPAS est sans expérience et non-élue, alors que d'énormes enjeux sont à relever ; ainsi que le score électoral bas d'un échevin, au détriment du sens politique et du résultat électoral.
Il souligne encore la cohésion du groupe MR, qu'il sent uni et qu'il félicite.
Il conclut en précisant que l'opposition que mènera son groupe avec le groupe Ecolo, sera constructive, ferme mais jamais revancharde, intense mais sans volonté de nuisance et uniquement motivée par l'amour de la ville.

H. CORNILLIE répond qu'il s'attend à cette opposition et indique qu'il a un a priori favorable sur N. DUMONT, qu'il considère comme quelqu'un d'engagé et d'intelligent. Il précise être conscient de son score et du capital confiance qui lui a été donné par les électeurs. Il indique également que le choix que le groupe Idées a fait l'a rendu inconciliable avec le groupe soudé qu'est le MR.
Il ne part, quant à lui, pas avec un a priori d'incompétence par rapport au groupe Idées.
Il souligne que la loi autorise de désigner, à la présidence du CPAS, quelqu'un hors Conseil, et que cette personne a les qualités humaines et professionnelles nécessaires, il n'a donc aucun doute quant au fait qu'elle relèvera les défis.
Il conclut en indiquant que tout mensonge proféré sera relevé et que considérer comme une "sucette" le rôle d'échevin indique qu'ils n'ont pas la même vision de la démocratie.

C. DELCROIX tient à féliciter la nouvelle équipe. Elle dit avoir apprécié le discours d'intention avec des valeurs qui sont chères à Ecolo : la mobilité, l'environnement, la concertation citoyenne... Elle espère que le PCDR et Leuze 2030 seront au programme.
Elle relève les défis importants en matière de finances et estime que la supracommunalité sera un enjeu.
Elle indique vouloir mener une opposition constructive et être attentive aux matières de mobilité, d'écologie, de participation citoyenne...

H. CORNILLIE confirme que le PCDR, la dynamisation du Conseil communal et donc de la participation citoyenne..., seront bien au programme. Il souligne qu'une autre génération de mandataires arrive. Les anciens pensaient "détenir la vérité", les nouveaux pensent que leurs décisions sont perfectibles par un échange avec le citoyen.

N. DUMONT reprend la parole pour préciser que si ces premiers échanges se font au fleuret, son groupe jugera par les actes. Il conclut en disant espérer se tromper, ce qui sera le signe que Leuze va mieux.

---

11. DÉCLARATIONS ÉVENTUELLES D'APPARENTEMENT DE CONSEILLERS COMMUNAUX.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Loi Organique des CPAS qui précisent que les conseils d'administration des ASBL (L1234-2 du CDLD), des associations de projet (L1522-4, §1er, du CDLD), des intercommunales (L1523-15 du CDLD) et des associations chapitre XII (art. 124 Loi CPAS) sont composés à la proportionnelle des Conseils communaux, provinciaux ou de

CPAS compte tenu des déclarations facultatives d'apparentement ou de regroupement ;

Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, qui stipule que "tout conseiller qui souhaite s'apparenter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional" ;

Considérant que les déclarations d'apparentement sont faites par les conseillers en séance publique du Conseil communal, sont valables pour 6 ans et ne pourront être modifiées sauf si le conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique ;

Considérant que la même circulaire indique également que « le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparenter. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure para-locale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu » ;

Considérant que les conseillers des groupes MR, PS et ECOLO décident de ne pas s'apparenter et sont, dès lors, comptabilisés comme appartenant au groupe politique sur lequel ils ont été élus ;

Considérant la composition du Conseil communal qui s'établit donc comme suit :
10 conseillers MR, 9 conseillers Idées, 3 conseillers PS et 1 conseiller ECOLO.

Que Monsieur Nicolas DUMONT déclare, en séance, que le groupe Idées (ayant 9 élus) s'apparente au groupe "Les Engagés" ;

pris acte
Vu les déclarations individuelles d'apparentement des 9 élus Idées ;

pris acte

Art. 1er : Prend acte que le groupe Idées (9 élus) s'apparente au groupe "Les Engagés".

Art. 2 : Expéditions de la présente seront transmises aux différentes intercommunales ainsi qu'à la Région wallonne et au service Secrétariat pour affichage.

---

12. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :
A) VÉRIFICATION DES INCOMPATIBILITÉS DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE ET DES INCOMPATIBILITÉS DE FONCTION OU DE CHARGE.
B) DÉSIGNATION DE PLEIN DROIT DES MEMBRES. PROCLAMATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 28 mars 2024 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;

Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu entre les groupes politiques MR et PS et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice générale faisant fonction (L1124-19 CDLD) ;

Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la Loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité, la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 23 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la Loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit:
Groupe MR : 10 sièges
Groupe Idées : 9 sièges
Groupe PS : 3 sièges
Groupe Ecolo : 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la Loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul [22]	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
MR	OUI	3456	10	$\frac{9}{23}$ X 10 = 3,9	3	1	4
Idées	NON	2984	9	$\frac{9}{23}$ X 9 = 3,5	3	1	4

PS	OUI	1230	3	9/23 X 3 = 1,17	1	/	1
ECOLO	NON	614	1	9/23 X 1 = 0,3	0	/	/

Attendu que, selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:
Groupes participant au pacte de majorité:
Groupe MR : 4 sièges
Groupe PS : 1 siège
TOTAL : 5 sièges
Groupes ne participant pas au pacte de majorité:
Groupe Idées : 4 sièges
Groupe Ecolo : 0 siège
TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité, la majorité des sièges au Conseil de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la Loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice générale faisant fonction (L1124-19 CDLD) ;

Que pour le groupe **MR**, Mme Emilie ALTRUY, Conseillère communale, a présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	*Date de naissance*	*Adresse*	*Sexe*	*Conseiller communal*
RAPAILLE Christel	08/01/1975	Rue Emile Albot, 24B 7900 GRANDMETZ	F	Non
ANDRE Eric	10/01/1967	Rue du Foyer Leuzois, 6 7900 LEUZE-EN-HAINAUT	M	Non
COPPENS Natacha	19/11/1984	Chemin du Bois Périer, 8 7900 LEUZE-EN-HAINAUT	F	Non
DECRAENE Guillaume	06/12/1995	Avenue de la Libération, 86 7900 LEUZE-EN-HAINAUT	M	Non

Que pour le groupe **PS**, Mme Aurélie WOUTERS, Conseillère communale, a présenté la candidate suivante:

Nom et prénom	*Date de naissance*	*Adresse*	*Sexe*	*Conseiller communal*
HENNART Sophie	31/08/1983	Rue de Cayoit, 51 7903 CHAPELLE-A-WATTINES	F	Non

Que pour le groupe **Idées**, M. Christian BROTCORNE, Conseiller communal, a présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	*Date de naissance*	*Adresse*	*Sexe*	*Conseiller communal*
ALLARD Catherine	09/06/1960	Rue du Village, 30 7904 CHAPELLE-A-OIE	F	Non
MATTELAER Céline	16/11/1981	Chemin de Beloeil, 51A 7900 LEUZE-EN-HAINAUT	F	Non
HELLIN Thibaut	04/06/1979	Rue Boucaut, 7 7900 GRANDMETZ	M	Non
LOCHET Christian	24/08/1957	Avenue des Cerisiers, 3 7900 LEUZE-EN-HAINAUT	M	Non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la Loi organique des centres publics d'action sociale ;

Décide à l'unanimité
Art. 1er : Sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe MR : Mmes et MM. Christel RAPAILLE, Eric ANDRE, Natacha COPPENS, Guillaume DECRAENE.
Pour le groupe PS : Mme Sophie HENNART.
Pour le groupe Idées : Mmes et MM. Catherine ALLARD, Céline MATTELAER, Thibaut HELLIN, Christian LOCHET.

Art. 2 : Observe qu'aucun des conseillers élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Art. 3 : Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

---

13. CONSEIL DE POLICE DE LA ZONE DE BELOEIL-LEUZE-EN-HAINAUT : ELECTION DES CONSEILLERS DE LA COMMUNE DE LEUZE-EN-HAINAUT

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI" ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque

Conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal" ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluri-communale Beloeil - Leuze-en-Hainaut, à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 8 ;

Considérant que chacun des 23 Conseillers communaux dispose de 5 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de trois, introduits en vue de l'élection conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Mmes et MM. Hervé CORNILLIE, Willy HOUREZ, Emilie ALTRUY, Dany GARBIN, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Yves DEPLUS, Charlotte LEGRAND, Pierre LEQUENNE et Sammy ROOS, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	*Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
M. Yves DEPLUS	1. M. Sammy ROOS 2. …….....
M. Jacques DUMOULIN	1. Mme Charlotte LEGRAND 2. …….....
M. Benoît FOCKEDEY	1. M. Pierre LEQUENNE 2. …….....

2. Mme et MM. Steve ABRAHAM, Jean-François BOULANGER et Aurélie WOUTERS, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	*Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
M. Jean-François BOULANGER	1. M. Steve ABRAHAM 2. ……
Mme Aurélie WOUTERS	1. M. Jean-François BOULANGER 2. ……

3. MM. Nicolas JOURET et Nicolas DUMONT, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	*Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
M. Steven DECRUYENAERE	1. Mme Annick BRUNEEL 2. ……...
M. Nicolas DUMONT	1. Mme Margot SIMUNEK 2. ……...
M. Nicolas JOURET	1. M. Paul OLIVIER 2. ……...
M. Paul OLIVIER	1. Mme Martine STRAGIER 2……..

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats, établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal, sur base desdits actes de présentation et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

M. Hervé CORNILLIE, Bourgmestre, assisté de Mmes Emilie ALTRUY et Mélanie LEPAPE, Conseillères communales les plus jeunes après avoir écarté les Conseillers candidats à cette élection, assure le bon déroulement des opérations. Mme Elisabeth JAMART, Directrice générale f.f. (L1124-19 CDLD), assure le secrétariat.

23 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 5 bulletins de vote.

115 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

115 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs : 0
- Bulletins non valables : 0
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins valables: 115

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 115, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 115 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats effectifs	*Nombre de voix obtenues*
M. Jean-François BOULANGER	13
M. Steven DECRUYENAERE	13
M. Yves DEPLUS	13
M. Nicolas DUMONT	13
M. Jacques DUMOULIN	13
M. Benoît FOCKEDEY	13
M. Nicolas JOURET	13
M. Paul OLIVIER	11
Mme Aurélie WOUTERS	13
Nombre total des votes	115

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Considérant que Mmes et MM. Jean-François BOULANGER, Steven DECRUYENAERE, Yves DEPLUS, Nicolas DUMONT, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Nicolas JOURET, Aurélie WOUTERS, candidats membres

effectifs, ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Que les conditions d'éligibilité prévues à l'article 14 de la LPI sont remplies par les candidats membres effectifs et les candidats de plein droit suppléants ;

Qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

Constate que Mmes et MM. Jean-François BOULANGER, Steven DECRUYENAERE, Yves DEPLUS, Nicolas DUMONT, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Nicolas JOURET, Aurélie WOUTERS, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus.

Décide à l'unanimité

Art. 1er : Le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	*Suppléants*
M. Jean-François BOULANGER	M. Steve ABRAHAM
M. Steven DECRUYENAERE	Mme Annick BRUNEEL
M. Yves DEPLUS	M. Sammy ROOS
M. Nicolas DUMONT	Mme Margot SIMUNEK
M. Jacques DUMOULIN	Mme Charlotte LEGRAND
M. Benoît FOCKEDEY	M. Pierre LEQUENNE
M. Nicolas JOURET	M. Paul OLIVIER
Mme Aurélie WOUTERS	M. Jean-François BOULANGER

Art. 2 : La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Monsieur W. HOUREZ prend place en tant que conseiller communal.

14. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19.11.2024 - APPROBATION.

Décide à l'unanimité
Accord des 11 conseillers ayant participé au Conseil du 19 novembre 2024.

PERSONNEL

14. DELEGATION - DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL AU COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT ET DE LICENCIEMENT DES MEMBRES DU PERSONNEL CONTRACTUEL - DÉCRET DU 14 MARS 2024 MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Revu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail, à l'exception du personnel enseignant ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 puis du 17 septembre 2024, accordant au Collège communal, pour la durée de la mandature, la délégation du pouvoir de désigner les agents du personnel contractuel, en ce compris le licenciement des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel et APE, personnel enseignant non nommé) ;

Attendu qu'en raison du nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire ;

Considérant qu'en raison d'un arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au Collège communal de licencier les agents contractuels n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat ;

Attendu que dans une décision de tutelle du 1er mars 2024 en regard d'un acte administratif posé par

une Commune de la province de Liège, le Ministre des Pouvoirs Locaux a fait jurisprudence administrative de la décision judiciaire et a annulé un licenciement pour faute grave ;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris) et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification...) ;

Considérant qu'il convient désormais que l'acte de délégation indique expressément le type d'acte que peut prendre le Collège ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

Considérant que les délibérations du Conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le Collège paraît plus appropriée ;

Considérant dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au Collège communal ;

Attendu que comme dans l'acte initial, cette modification de la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030 ;

Décide par 14 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention(s)
Article 1er : Délégation est accordée au Collège communal pour :

- nommer les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination. Grades légaux et membres du personnel enseignant ne sont pas concernés par cette délégation.
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

Art. 2 : Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris) et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification...).

Art. 3 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la

présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

Art. 4 : Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

Art. 5 : De transmettre pour expédition conforme la présente délibération à Madame la Directrice financière et aux services de la Recette et des Finances, du Secrétariat et des Ressources humaines.

N. DUMONT explique qu'en cohérence avec le vote contre le pacte de majorité, le groupe Idées vote contre.

---

16. INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT AUX MANDATAIRES DU COLLÈGE COMMUNAL - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon pris en exécution des articles L1123-5, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation concernant le remboursement de frais admissibles et modalités d'octroi, les frais de parcours liés à l'utilisation d'un véhicule personnel peuvent donner lieu à une intervention selon les mêmes règles que celles prévues pour les membres du personnel ;

Considérant que les membres du Collège communal peuvent être amenés à réaliser des déplacements dans le cadre de missions de service ;

Considérant que le même régime de remboursement des frais au personnel peut être appliqué ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : Les frais de parcours résultant de déplacements de services effectués par les membres du Collège Communal dans l'intérêt de l'Administration, sont couverts conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié et pour lesquelles une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables.

Art. 2 : Les membres du Collège Communal qui sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements de services bénéficient d'une indemnité kilométrique qui couvre tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule. L'indemnité sera payée moyennant la production sur l'honneur d'une déclaration confirmant par un relevé détaillé le nombre de kilomètres parcourus pour les besoins de service.
Cette autorisation n'est valable que pour une voiture de 7 chevaux maximum de puissance fiscale et pour les déplacements effectués hors entité.

Art. 3 : La présente décision prendra effet au 2 décembre 2024 et pour la durée de la mandature 2024-2030.

Art. 4 : Toute disposition antérieure identique est abrogée.

Art. 5 : Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services des Finances et du Personnel.

N. DUMONT rappelle que le Collège précédent n'a pas fait usage de cette possibilité d'obtenir le remboursement des frais de parcours. Il invite à la frugalité, et donc une attitude identique, pour le nouveau Collège.

S. ABRAHAM indique que le groupe PS ne compte pas non plus faire usage de ce droit. Il regrette les "mimiques" de M. BROTCORNE et rappelle qu'il y a un mois et demi, le groupe Idées a demandé à travailler avec le PS, dont il sous-entend aujourd'hui que ses échevins seraient incompétents.

C. BROTCORNE précise qu'il n'a encore rien dit au Conseil et a juste commenté "tiens, le PS s'exprime". Il poursuit en disant qu'on a parlé mensonges, lesquels existent parfois ailleurs qu'on croit. Il profite de cette prise de parole qu'il ne comptait pas demander, pour indiquer qu'il n'a pas entendu, dans le discours du Bourgmestre, parler de l'opposition. Il rappelle que dans un fonctionnement démocratique, l'opposition a toute sa place et que celle-ci peut être constructive pour autant que la majorité en soit digne.

---

17. INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT AUX GRADES LÉGAUX (DIRECTEUR FINANCIER - DIRECTEUR GÉNÉRAL) - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié;

Considérant que les grades légaux peuvent être amenés à réaliser des déplacements dans le cadre de missions de service ;

Considérant que le même régime de remboursement des frais au personnel peut être appliqué ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : Les frais de parcours résultant de déplacements de services effectués par les titulaires de grades légaux dans l'intérêt de l'Administration, sont couverts conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié et pour lesquelles une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables.

Art. 2 : Les titulaires de grades légaux qui sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements de services bénéficient d'une indemnité kilométrique qui couvre tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule. L'indemnité sera payée moyennant la production sur l'honneur d'une déclaration confirmant par un relevé détaillé le nombre de kilomètres parcourus pour les besoins de services.

Art. 3 : La présente décision prendra effet au 2 décembre 2024 et pour la durée de la mandature 2024-2030.

Art. 4 : Toute disposition antérieure identique est abrogée.

Art. 5 : Expéditions de la présente délibération seront transmises, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services des Finances et du Personnel.

---

18. INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT AUX MEMBRES DU PERSONNEL - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié et pour lesquelles une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables,

Décide à l'unanimité

Article 1er : Les frais de parcours résultant de déplacements de services effectués par les membres du personnel communal, dans l'intérêt de l'Administration, sont couverts conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, et tel que modifié, portant règlementation générale en matière de frais de parcours et pour lesquelles une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables,

Art. 2 : Les membres du personnel communal qui sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements de services bénéficient d'une indemnité kilométrique qui couvre tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule. L'indemnité sera payée moyennant la production sur l'honneur d'une déclaration confirmant par un relevé détaillé le nombre de kilomètres parcourus pour les besoins de services.

Art. 3 : Les membres du personnel communal qui utilisent couramment leur véhicule et qui effectuent un kilométrage mensuel régulier se verront attribuer une indemnité sous forme de forfait qui sera fixée par le Collège communal et sont tenus de contracter une assurance couvrant l'administration contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers. Le paiement de l'indemnité est subordonné à la tenue d'un carnet de route à présenter à chaque réquisition du collège communal.

Art. 4 : La présente décision prendra effet au 2 décembre 2024 et pour la durée de la mandature 2024-2030.

Art. 5 : Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services des Finances et du Personnel.

ETAT-CIVIL

19. DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONCESSIONS DE SÉPULTURES ET DE COLUMBARIUM DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX -EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique ,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Revu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1232-7, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi des concessions dans les cimetières communaux ;

Attendu que conformément à l'article L1232-7 évoqué ci-dessus, ces concessions peuvent porter sur :

- une parcelle en pleine terre;
- une parcelle avec caveau ou avec cavurne;
- une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal;
- une cellule de columbarium ;

Considérant qu'il apparaît raisonnable et justifié, afin d'assurer un suivi rapide et efficace aux nombreuses demandes de concessions adressées à l'Administration communale de manière hebdomadaire, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer ces concessions ;

Considérant que cette délégation permettra non seulement de garantir un suivi administratif rapide et efficace, mais aussi de répondre à ces demandes citoyennes potentiellement sensibles, voire douloureuses, sur le plan humain et affectif ;

Attendu que la durée de cette délégation sera limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030 ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité
Article 1er : Délégation est accordée au Collège communal pour octroyer les concessions suivantes dans les cimetières communaux de l'entité (à savoir Blicquy, Chapelle-à-Wattines, Chapelle-à-Oie, Leuze-en-Hainaut, Gallaix, Pipaix, Tourpes, Willaupuis, Thieulain, Grandmetz :

- une parcelle en pleine terre;
- une parcelle avec caveau ou avec cavurne;
- une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal;
- une cellule de columbarium.

Art. 2 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

Art. 3 : Expéditions de la présente seront transmises aux services Etat Civil et Secrétariat ainsi qu'au service Travaux.

FINANCES

20. PLAN OXYGENE - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CRAC DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE POUR L'ANNÉE 2024 - EXAMEN - DÉCISION.

Décide

H. CORNILLIE explique que bien que le CRAC ait demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil d'installation, lequel doit pourtant se limiter à ladite installation et aux points ne souffrant aucun retard, l'examen en sera reporté eu égard au fait que les conditions d'adhésion à la centrale d'achat du CRAC ont considérablement changé. De ce fait, il n'est pas possible de parler de continuité et il s'impose que les nouveaux mandataires puissent s'emparer de ce dossier avant de le soumettre au Conseil.

C. DELCROIX souhaite une explication pour les nouveaux mandataires, et notamment pour ce qui concerne les montants versés par le CRAC. En effet, d'autres communes ont reçu beaucoup moins d'argent que prévu. Faut-il dès lors rester ou pas, surtout vu les contraintes que cela engendre?

N. DUMONT demande, vu la technicité du dossier, à ce qu'une commission des finances soit réunie au plus tôt afin que tous les conseillers puissent s'emparer de ce dossier en présence des services. Il insiste également sur l'importance de prendre contact avec le CRAC quant à la date limite de réponse.

H. CORNILLIE valide cette proposition.

Report.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h15

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,
(art. L.1124-19 CDLD)

Elisabeth JAMART

Le Bourgmestre,

Willy HOUREZ

Wallonie intérieur SPW

A l'attention du conseil communal
Avenue de la Resistance, 1
7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Objet : Elections locales du 13 octobre 2024 – Validation des élections – Décision du Conseil des Elections locales - LEUZE-EN-HAINAUT

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous invite à prendre connaissance de l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre par le Conseil des Elections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13 octobre 2024.

Vous en trouverez copie en annexe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Directeur général,

Marco ALIBONI

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CONTACT
Département des Politiques locales
Prospective et Développement
Avenue Gouverneur Bovesse, 100,
B - 5100 Jambes

VOS GESTIONNAIRES
Cellule Elections
081/32 73 00
elections@spw.wallonie.be

REFERENCES
050302/DiProsp/MA/SM/RJ/SK/JM/
2024/010143

Prononcé en séance publique le 4 novembre 2024

LE CONSEIL DES ELECTIONS LOCALES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L4146-23/10 et L4146-23/11, tels que modifiés par le décret du 1er juin 2023 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant sur la classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1er janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, dans la Ville de LEUZE-EN-HAINAUT, pour le renouvellement du Conseil communal (23 sièges), en exécution de l'article L4124-1, §1er, dudit Code ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé à l'article L4146-20, §2, al.1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L4146-23/10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en l'absence de recours et sur la base des éléments en sa possession, il n'y a pas lieu, pour le Conseil des élections locales, de procéder à une vérification de l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers et les suppléants ont été déclarés élus;

Considérant que les différentes opérations électorales sont donc réputées régulières ;

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

ARRETE :

Article 1er : Les élections du 13 octobre 2024, dans la Ville de LEUZE-EN-HAINAUT sont validées.

Article 2 : Notification du présent arrêté est adressée immédiatement au conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT.

Le Conseil des élections locales,

Le Gouverneur de la Province du Brabant wallon,

Gilles MAHIEU

Pour le Gouverneur de la Province de Hainaut absent, le Commissaire d'arrondissement,

Laurent MICHEL

Le Gouverneur de la Province de Namur,

Denis MATHEN

La Gouverneure F.F. de la Province de Liège,

Aurélie ROYER

Le Gouverneur de la Province de Luxembourg,

Olivier SCHMITZ

Les experts,

Anne-Emmanuelle BOURGAUX Frédéric BOUHON Thierry WIMMER

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Élections communales du 13 octobre 2024 : un nouveau souffle pour Leuze-en-Hainaut.

Mieux Réformer, Partager, S'engager.

Les élections communales du 13 octobre 2024 à Leuze-en-Hainaut ont marqué un tournant majeur dans la vie politique locale, avec l'émergence d'une nouvelle majorité qui remplace l'alliance en place depuis douze ans entre le MR et le groupe IDEES. Cette fois, c'est une coalition entre le MR et le PS qui prend les rênes de la commune, s'engageant dans un projet de gestion innovante et durable, dans un contexte particulièrement difficile.

Auparavant, les mandataires communaux devaient démontrer leur capacité à gérer correctement le territoire pour lesquels les habitants les avaient élus, à innover et autant que possible à anticiper. Mais en quelques décennies, nous sommes passés d'une crise sporadique à un climat permanent de crise, la crise perpétuelle en quelque sorte, ce qui amène son lot d'insécurité ou de doute et est particulièrement anxiogène. Le monde globalisé et interdépendant dans lequel nous vivons renforce ce sentiment. Ici, au nom d'un nationalisme romantique, on mène des guerres renchérissant la vie de nos concitoyens (aliments, carburant...). Là, en menant une politique de colonisation en dépit du droit international, on importe le conflit dans nos quartiers rendant plus compliqué le vivre ensemble et affectant la cohésion.

C'est dans ce contexte international que les pouvoirs locaux doivent évoluer. Leuze-en-Hainaut n'échappe pas à la règle.

A ceci près, la proximité du niveau de pouvoir (par sa dimension locale et le fait que nous connaissons tous bien un élu ou l'autre) est un facteur positif, qui doit aider les mandataires communaux, qui - rappelons-le, sont les seuls à jouir aux yeux de la population, d'un capital confiance important. Ne galvaudons pas cette chance et faisons de cette proximité un atout, notamment en repensant la relation aux citoyens et en reconsidérant favorablement sa participation.

Leuze-en-Hainaut, à l'instar des autres communes, traverse cette période de crise prolongée, alimentée par des difficultés socio-économiques, des contraintes budgétaires et un environnement social de plus en plus complexe, auxquels s'ajoutent des difficultés qui lui sont propres. La montée des défis liés à l'impact des réseaux sociaux, à la transition numérique et climatique, sans oublier les transferts de responsabilités et de charges vers les autorités locales, impose de nouvelles réponses, alors que celles et ceux qui doivent y contribuer sont quant à eux frappés par une crise des vocations.

Les membres de cette nouvelle majorité ont l'ambition d'affronter ces enjeux en alliant le meilleur de leurs visions respectives et en consolidant les fondements de la gestion communale, tout en ouvrant la voie à de nouveaux projets audacieux.

Compte tenu des attentes nombreuses pour des moyens qui eux ne suivent pas la même courbe ascendante, le maître-mot sera « Mieux » pour « Mieux Réformer, Partager et S'engager », le fil conducteur de cette équipe, le fil violet en quelque sorte.

Mieux Réformer

Cela vient d'être évoqué en introduction. Les crises nombreuses et répétées sont anxiogènes et sont de nature à faire peur ou insécuriser. A ces sources d'insécurité réelles ou perçues, il ne faut pas en ajouter par naïveté, idéologie ou absence coupable de prise de conscience.

La sécurité des biens et des personnes peut être améliorée grâce au recours à ou au renforcement de l'utilisation des technologies, telles que les radars pour lutter contre la vitesse excessive ou les caméras de surveillance, pour lutter contre les incivilités et améliorer la propreté de l'espace public. Cela ne remplace évidemment pas l'humain (les cantonniers doivent refaire leur apparition) mais au contraire renforce leur rôle.

Être piéton, à vélo ou PMR peut fragiliser au regard des conducteurs de véhicules. A ce titre, il est nécessaire de résoudre les problèmes de sécurité et de mobilité autour des écoles, tout en œuvrant à la mise en place d'un plan "trottoirs" pour garantir l'entretien et l'accessibilité des voies publiques, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite.

Les écoles sont le lieu par excellence de l'égalité des chances où l'on construit la société de demain, celle dans laquelle nous voulons vivre. Nos jeunes étant prioritaires, cette majorité affirme sa volonté de poursuivre et intensifier les innovations en enseignement, en s'attachant à améliorer l'accès à l'éducation et à répondre aux défis contemporains de manière créative.

Plusieurs générations de jeunes ont été sacrifiées par absence d'outils sportifs dignes de ce nom. Ce n'est fort heureusement aujourd'hui plus le cas. Il faut s'en réjouir et saluer le travail des vrais responsables de ce bilan. Mais l'offre sportive peut encore être dynamisée pour encourager une pratique physique accessible à tous (jeunes et moins jeunes, en situation de handicap ou non, homme ou femme, sport populaire tel le football ou de niche, professionnel ou amateur...).

Sur le plan économique, la relation aux commerces locaux et aux entreprises (dont les agriculteurs) doit être mieux soutenue en intégrant systématiquement et autant que possible ces acteurs dans chaque action communale et prioritairement dans la politique d'achat.

Mieux Partager

L'objectif est clair : maintenir et renforcer les bases d'une solidarité active, dynamique et tournée vers l'avenir.

Les accidents de la vie sont légion et leurs conséquences peuvent être lourdes et durables, déséquilibrant l'être humain et impactant la société. Tout le monde y perd.

Réaffirmons sans ambiguïté que des filets de sécurité sont nécessaires et que cela suppose des moyens humains et financiers à la hauteur, notamment pour le CPAS, et ce, à tout âge de la vie.

Mais la société doit s'assurer que les moyens disponibles soient effectivement affectés à celles et ceux dont la situation personnelle le justifie (précarité, grande dépendance...) tantôt pour y faire face, tantôt pour rebondir et se reconstruire.

Il en va ainsi de nos objectifs de :

- Activer les bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale afin de créer un rapport positif avec la société et d'optimiser la réinsertion professionnelle, non pas en leur faisant faire des tâches que d'autres ne voudraient plus accomplir mais en apportant une plus-value réelle à la société, par exemple dans le cadre de la vie associative et du vivre ensemble (« faire société ») ;
- Renforcer les synergies entre la ville et le CPAS (ce renforcement passe également par une meilleure formation des agents), ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle et de dégager des marges afin de répondre aux besoins croissants ou nouveaux et singulièrement des publics-cibles ;
- Rejeter, en matière de fiscalité, toute hausse d'impôts (il est ici fait référence aux additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier) notamment pour les travailleurs, les propriétaires et les retraités, afin de préserver le pouvoir d'achat des Leuzois tout en assurant une gestion financière rigoureuse. Sur le plan budgétaire, la majorité est bien consciente qu'il faut

travailler à la fois sur les dépenses et les recettes. Pour les recettes, cela signifie qu'il faudra réfléchir à l'étendue de l'assiette fiscale.

Mieux S'engager

Ensemble, en rassemblant nos convictions, forces et atouts respectifs, nous devons construire le « Leuze-en-Hainaut » de demain. Citoyens, associations, forces vives socio-économiques, élus, nous avons tous un rôle à jouer.

Nous savons que Leuze-en-Hainaut a du potentiel avec des réserves foncières pour vivre et entreprendre. De nombreuses écoles et services y sont recensés, tout comme des infrastructures dignes d'une ville de cette taille. Le dernier en date, LeuzArena, a de quoi faire pâlir de jalousie de nombreux municipalistes. A cœur d'un nœud de communication (autoroutes, gare...), Leuze-en-Hainaut est idéalement positionnée. Que d'atouts ! Et la population elle-même doit être considérée comme telle.

Un bémol toutefois, notre image reste globalement assez négative, parfois pour de bonnes raisons, parfois à tort. Sur le plan de la vie associative ou culturelle, combien de fois n'entendons-nous pas « Il n'y a jamais rien à Leuze ». Regardez votre agenda... Rien n'est plus faux !

Un effort en communication devra être réalisé pour toucher et pour informer correctement les citoyens.

Tout cela – nous en sommes convaincus – est lié à l'absence de fierté d'être Leuzois, d'une identité, d'un projet commun, d'une ambition collective.

Nous entendons y remédier notamment par les propositions suivantes :

- Dynamiser et promouvoir des événements typiques leuzois qui renforceront le sentiment de communauté ;
- Imaginer, en concertation avec les citoyens, la vision de Leuze-en-Hainaut à l'horizon 2030 et au-delà ;
- Réviser le Programme Communal de Développement Rural pour revitaliser les villages et répondre à leurs besoins spécifiques.

Le rééquilibrage ville-villages est indispensable. Les villageois sont des habitants à part entière de Leuze-en-Hainaut : 1 habitant sur 2 y vit.

Leuze-en-Hainaut sera le Leuze urbain et le Leuze des champs. Ou ne sera pas.

Les investissements dans la mobilité, autre point important, que nous soutiendrons, sont de nature à contribuer à cette cohésion territoriale.

Enfin, l'être humain est un être vivant, parmi d'autres, dans un cadre lui-même vivant. Son développement personnel ne peut plus s'imaginer en contradiction avec le cadre de vie et ses divers éléments.

L'écologie et le bien-être animal occupent également une place importante dans notre programme, avec des projets d'intensification de la végétalisation de l'espace public et une politique de bien-être animal qui deviendrait une priorité de la gestion communale.

Enfin, le projet communautaire n'est rien s'il ne lutte pas contre l'isolement social ou l'éclatement des âges ou la guerre des générations, ce qui suppose de poursuivre la mise en place d'activités intergénérationnelles, telles que le home Henri DESTREBECQ et la crèche les Aristochats, notamment, le font ou encore de retrouver un interlocuteur spécifique pour les jeunes comme un éducateur de rue peut l'être pour contribuer à la tranquillité en ville et la cohésion sociale.

* * * * *

Chers Partenaires,

Le mariage entre nos visions n'est pas inédit à Leuze-en-Hainaut. Il a déjà démontré son efficacité et livré de belles réalisations. Ce n'est toutefois pas la nostalgie qui nous anime mais le futur à écrire, tenant compte des nombreux défis recensés sur notre territoire, dont on sait que tous ne seront pas faciles à relever. Au contraire.

Bien sûr qu'il y a des risques, bien sûr qu'il y a de la peur. Tout changement fait peur, par essence. C'est légitime. Les femmes et hommes qui s'engagent pour cet ambitieux projet le font avec enthousiasme et par amour pour leur commune. J'aborde cette mandature en pleine confiance en nous... en vous !

Ils sont inexpérimentés ? Oui ! Et tant mieux ! Parce qu'ils ne partiront pas avec les aprioris de gens « qui savent », bien installés, ou avec les certitudes des blasés ou les « on a toujours fait comme ça ».

Je prends le pari que vous serez étonnés par ce regard neuf et différent.

De cette diversité, nous voulons faire une force, amener de la fraicheur qu'il n'y avait plus à Leuze-en-Hainaut depuis quelque temps, bref lui offrir un second souffle.

Nous aurons besoin de tout le monde, ou tout qui voudra du moins.

Je me tourne cette fois vers les collaborateurs tout confondu de la commune. Nous ne sommes pas votre ennemi. Vous êtes nos partenaires dans cette ambition. Si nous sommes élus par les citoyens, le changement doit aussi vous bénéficier. Votre environnement de travail doit être amélioré sensiblement sur les sites concernés. Donner le meilleur de soi-même pour la population, rester motivé et pro-actif, tout cela nécessite de la considération de la part des autorités.

Je le réitère, nous avons l'ambition de répondre aux enjeux actuels tout en s'appuyant sur une gestion rigoureuse et un respect des valeurs fondamentales de la commune.

Avec la volonté de préserver les fondamentaux et de se projeter dans l'avenir, Leuze-en-Hainaut entame un nouveau chapitre sous le signe de l'ambition, de l'innovation, de l'efficacité et de la solidarité.

Je vous remercie.

Remerciements particuliers.

PRESENTATION DE LA LISTE DES CANDIDATS AU CONSEIL DE POLICE

Ce lundi 18 novembre 2024, nous, Willy HOUREZ, Bourgmestre, assisté d'Elisabeth JAMART, Directrice générale faisant fonction (L1124-19 CDLD), avons reçu les listes de candidats au Conseil de la Zone de Police Beloeil – Leuze-en-Hainaut émanant des groupes MR, PS et Idées, représentés au Conseil communal de Leuze-en-Hainaut.

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police : « *Immédiatement après l'expiration du délai fixé pour le dépôt des actes de présentation, le Bourgmestre arrête la liste des candidats et classe les candidats-membres effectifs sur une liste par ordre alphabétique. Le nom de chaque candidat-membre effectif est suivi de celui des candidats-membres suppléants dans l'ordre précis indiqué dans l'acte de présentation.* »

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

Candidats membres effectifs *(par ordre alphabétique)*	*Candidats suppléants* *(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
M. Jean-François BOULANGER	1. M. Steve ABRAHAM 2. .....
M. Steven DECRUYENAERE	1. Mme Annick BRUNEEL 2. .....
M. Yves DEPLUS	1. M. Sammy ROOS 2. .....
M. Nicolas DUMONT	1. Mme Margot SIMUNEK 2. .....

M. Jacques DUMOULIN	1. Mme Charlotte LEGRAND 2. .....
M. Benoît FOCKEDEY	1. M. Pierre LEQUENNE 2. .....
M. Nicolas JOURET	1. M. Paul OLIVIER 2. .....
M. Paul OLIVIER	1. Mme Martine STRAGIER 2.....
Mme Aurélie WOUTERS	1. M. Jean-François BOULANGER 2. .....

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit, la liste ci-avant est arrêtée et mise à disposition des élus du Conseil communal qui peuvent en prendre connaissance à partir du 21 novembre 2024.

E. JAMART

Directrice générale f.f. (L1124-19 CDLD)

W. HOUREZ

Bourgmestre

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluri-communale Beloeil - Leuze-en-Hainaut, à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 8 ;

Considérant que chacun des 23 Conseillers communaux dispose de 5 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de trois, introduits en vue de l'élection conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Mmes et MM. Hervé CORNILLIE, Willy HOUREZ, Emilie ALTRUY, Dany GARBIN, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Yves DEPLUS, Charlotte LEGRAND, Pierre LEQUENNE et Sammy ROOS, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	*Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
M. Yves DEPLUS	1. M. Sammy ROOS

	2. .....
M. Jacques DUMOULIN	1. Mme Charlotte LEGRAND 2. .....
M. Benoît FOCKEDEY	1. M. Pierre LEQUENNE 2. .....

2. Mme et MM. Steve ABRAHAM, Jean-François BOULANGER et Aurélie WOUTERS, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs *(par ordre alphabétique)*	*Candidats suppléants* *(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
M. Jean-François BOULANGER	1. M. Steve ABRAHAM 2. .....
Mme Aurélie WOUTERS	1. M. Jean-François BOULANGER 2. .....

3. MM. Nicolas JOURET et Nicolas DUMONT, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs *(par ordre alphabétique)*	*Candidats suppléants* *(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles*

	de remplacer le membre effectif)
M. Steven DECRUYENAERE	1. Mme Annick BRUNEEL 2. .....
M. Nicolas DUMONT	1. Mme Margot SIMUNEK 2. .....
M. Nicolas JOURET	1. M. Paul OLIVIER 2. .....
M. Paul OLIVIER	1. Mme Martine STRAGIER 2.....

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats, établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal, sur base desdits actes de présentation et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

M. Hervé CORNILLIE, Bourgmestre, assisté de Mmes Emilie ALTRUY et Mélanie LEPAPE, Conseillères communales les plus jeunes après avoir écarté les Conseillers candidats à cette élection, assure le bon déroulement des opérations. Mme Elisabeth JAMART, Directrice générale f.f. (L1124-19 CDLD), assure le secrétariat.

23 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun **5** bulletins de vote.

115 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

115 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs : 0
- Bulletins non valables : 0
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins valables: 115

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 115, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 115 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats effectifs	*Nombre de voix obtenues*
M. Jean-François BOULANGER	13
M. Steven DECRUYENAERE	13
M. Yves DEPLUS	13
M. Nicolas DUMONT	13
M. Jacques DUMOULIN	13
M. Benoît FOCKEDEY	13
M. Nicolas JOURET	13
M. Paul OLIVIER	11
Mme Aurélie WOUTERS	13

Nombre total des votes	115

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que Mmes et MM. Jean-François BOULANGER, Steven DECRUYENAERE, Yves DEPLUS, Nicolas DUMONT, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Nicolas JOURET, Aurélie WOUTERS, candidats membres effectifs, ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Que les conditions d'éligibilité prévues à l'article 14 de la LPI sont remplies par les candidats membres effectifs et les candidats de plein droit suppléants ;

Qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

Constate que Mmes et MM. Jean-François BOULANGER, Steven DECRUYENAERE, Yves DEPLUS, Nicolas DUMONT, Jacques DUMOULIN, Benoît FOCKEDEY, Nicolas JOURET, Aurélie WOUTERS, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus.

Considérant que le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	*Suppléants*
M. Jean-François BOULANGER	M. Steve ABRAHAM
M. Steven DECRUYENAERE	Mme Annick BRUNEEL
M. Yves DEPLUS	M. Sammy ROOS
M. Nicolas DUMONT	Mme Margot SIMUNEK
M. Jacques DUMOULIN	Mme Charlotte LEGRAND

M. Benoît FOCKEDEY	M. Pierre LEQUENNE
M. Nicolas JOURET	M. Paul OLIVIER
Mme Aurélie WOUTERS	M. Jean-François BOULANGER

Considérant que le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18bis de la LPI et l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé sans délai en deux exemplaires au Collège provincial et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables.

Au nom du Conseil Communal de Leuze-en-Hainaut,

La Directrice générale f.f.
(Art. L1124-19 CDLD)

Elisabeth Jamart

Les Conseillers assesseurs

Emilie ALTRUY

Mélanie LEPAPE

Le Bourgmestre

Hervé CORNILLIE